



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Rétrocession et transfert dans le domaine public de l'impasse de la Plâtrerie**

**N° 017.03.2023**

**Rapporteur :**  
**Michel FERRET**

L'an deux mille vingt-trois le trente du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 23 mars 2023.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 26

#### Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1<sup>ère</sup> adjointe, François LUCENA, 2<sup>e</sup> adjoint, Annie VEAUTE, 3<sup>e</sup> adjointe, Michel FERRET, 4<sup>e</sup> adjoint, Jérôme GARCIA, 6<sup>e</sup> adjoint, Martine MARECHAL, 7<sup>e</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Uvaldo POLVOREDA, Robert CLERON

#### Excusés

Pascaline CONTE-DUMAS a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT  
Marie ARGENCE a donné procuration à Alain SARTORI  
Caroline COMBES a donné procuration à Catherine FEVRIER  
Rémi DERON-LOUP a donné procuration à Jean-Louis CLAUZEL  
Brigitte BURSON-BRYER, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-017032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

L'extension de l'urbanisation le long de l'avenue de Castres a fait l'objet de plusieurs permis d'aménager, en particulier au niveau des lieux-dits « la Plâtrerie » et « Peyssou ».

Une des opérations concerne la réalisation de 4 lots à bâtir par l'aménageur, monsieur Christian AUGÉ. L'ensemble des lots étant désormais construit, l'aménageur a sollicité la commune afin de rétrocéder la voirie et les réseaux.

Cette demande porte sur la parcelle cadastrée section ZM n° 396 pour une superficie de 509 m<sup>2</sup>. Elle représente un linéaire de voirie de 50 mètres.

L'emprise de cette impasse possède les caractéristiques techniques nécessaires pour être intégrée au domaine public communal. Il s'agit de la voie, de ses accotements, du réseau pluvial et d'éclairage public. Le réseau d'eau potable et des eaux usées sera pris en charge par Réseau31.

Le classement de cette impasse, déjà ouverte à la circulation publique, ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'elle assure est, en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, dispensé d'enquête publique.

Sur proposition de monsieur Michel FERRET, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

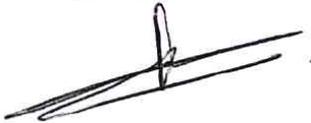
- de classer dans le domaine public communal l'impasse de la Plâtrerie,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire en relation avec cette opération.

Les frais inhérents à cette opération seront pris en charge par le demandeur.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 31 mars 2023

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20230330-017032023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation